

Règlement de jeu « Instant gagnant Jackpot Veggiedent fresh »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE, DATES ET ADRESSE DU JEU

La Société Virbac France, immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro 732 061 338, dont le siège social est situé à 13ème Rue, LID, 06517 Carros Cedex, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Instant gagnant Jackpot Veggiedent fresh » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroulera du 20 mai 2019 à 10h au 3 juin 2019 à 10h.

Le Jeu se déroulera sur Internet à l'adresse suivante <https://fr.virbac.com/veggiedent-instant-gagnant-jackpot> (ci après le « **Site Internet** »)

ARTICLE 2 : MODALITES, CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU, DESTINATAIRES DU JEU

Le Jeu consiste à faire tourner une machine jackpot en cliquant sur la zone prévue à cet effet. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et propriétaire d'un chien (« le Participant »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

- Se connecter sur le Site Internet du Jeu <https://fr.virbac.com/veggiedent-instant-gagnant-jackpot> du 20 mai 2019 à 10h au 3 juin 2019 à 10h
- Faire tourner la machine à jouer jackpot
- Remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription :
Nom (* obligatoire), Prénom (*obligatoire), Email (*obligatoire), Téléphone mobile (*obligatoire).
- Case(s) à cocher :
 - J'accepte le règlement du jeu
 - J'accepte de recevoir les actualités autour de la santé animale, de Virbac et de ses produits

Toute participation ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes validées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Participants seront désignés comme gagnants s'ils font tourner la machine à jouer jackpot au moment d'un instant gagnant, tel que défini ci-après (ci-après « l'Instant Gagnant » ou les « Instants Gagnants »).

Les Instants Gagnants sont définis comme des instants prédéfinis de manière aléatoire par l'Organisateur comme gagnants selon le format année/mois/jour/heure/seconde/centième de seconde. Le Participant qui valide sa participation au moment précis d'un Instant Gagnant prédéterminé est considéré comme gagnant. Si aucun Participant ne valide sa participation au Jeu au moment précis d'un Instant Gagnant, l'Instant Gagnant sera considéré comme gagné par le premier Participant qui valide sa participation après ledit Instant Gagnant.

Dans le cas où plusieurs personnes valideraient leur participation au même Instant Gagnant, le serveur déterminera le Gagnant par antériorité (dixième de seconde).

Le Participant saura immédiatement s'il a gagné.

- S'il n'est pas déclaré gagnant, il aura la possibilité de rejouer une fois tous les autres jours de la Période de Jeu, ou une seconde fois le même jour uniquement s'il invite des amis à participer au Jeu, en partageant la publication sur sa page Facebook ;

- s'il est déclaré gagnant il recevra ensuite un e-mail de confirmation.

ARTICLE 4 : LOTS A GAGNER

Les 30 gagnants recevront les 30 lots suivants : un sac de lamelles Veggiedents, une gamelle ainsi qu'un jouet d'une valeur approximative de 20 euros TTC.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire d'inscription et par téléphone (si renseigné) dans un délai 15 jours à compter du 3 juin.

Ils devront se manifester par retour par email en précisant : l'adresse de réception des lots, l'espèce (chien ou chat), l'âge de leur animal et son poids afin que la Société Organisatrice puisse convenir des présentations des produits qui conviennent le mieux à l'animal. A la réception des lots, les gagnants devront accuser réception des lots. Chaque gagnant recevra l'intégralité de sa dotation en une seule fois.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou remplacer les lots par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Dans le cas où le gagnant refuserait son lot et ce pour quelle que raison que ce soit, le lot correspondant sera acquis par la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra pas demander l'échange de son lot contre sa valeur, ni contre une quelconque dotation de valeur identique.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des lots. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur ou de la Société Organisatrice dans les trois jours suivant la réception des lots.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, ou de tout autre problème lié à leur utilisation

ARTICLE 6 : ANNULATION/MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté sans avoir à justifier de sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site Internet <https://fr.virbac.com/veggiedent-instant-gagnant-jackpot>

Il peut être communiqué gratuitement sur demande écrite à l'adresse suivante : Virbac France Espace Azur Mercantour - 3e rue - LID - 06510 Carros - France

Le Participant devra indiquer sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) accompagné d'un RIB. Le timbre sera remboursé selon tarif en vigueur sur simple demande écrite.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra être soumise par écrit à la Société Organisatrice. Les organisateurs examineront ces demandes et les décisions prises seront incontestables et sans appel. Ces demandes ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 8 FRAIS DE PARTICIPATION LIE A INTERNET ET REMBOURSEMENT

Il est expressément convenu que tout accès au Site Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Dans les autres cas, tout participant ayant accédé au site Internet mentionné dans le cadre du présent règlement à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourra obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'un montant équivalent à cinq minutes de connexion.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier à l'adresse du Jeu accompagnée d'un RIB, d'un document justificatif de l'accès au site Internet ainsi qu'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion au plus tard dans un délai de quinze (15) jours après la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Concours et par enveloppe (même nom et même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 9 PROTECTION ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Le participant est informé que les données personnelles qu'il a communiquées sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu. Ces données sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice sauf si celui-ci a coché la case suivante J'accepte de recevoir les actualités autour de la santé animale, de Virbac et de ses produits.

Sauf refus express et écrit, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre indicatif son nom, auprès des médias, dans les revues professionnelles, dans toute manifestation promotionnelle et sur tous les supports de communication habituels, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Toute personne concernée possède un droit d'accès, de rectification ou de radiation à ce fichier, en écrivant à l'adresse susmentionnée, conformément à la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi n°2004-801 en date du 6 Août 2004.

ARTICLE 10 LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.